

Extrait de la Loi sur l'instruction publique, règlement sur les services de garde en milieu scolaire :

D. 1316-98, article 14

Les membres du personnel du service de garde doivent s'assurer que chaque élève quitte le service avec son parent ou toute autre personne autorisée à venir le chercher, à moins que ce parent ait consenti, par écrit, à ce que celui-ci retourne seul à la maison.

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_ Année scolaire : \_\_\_\_\_

(Sélectionner l'autorisation choisie)

1.  J'autorise mon enfant à partir seul en tout temps à compter de \_\_\_\_ h.
2.  J'autorise mon enfant à partir seul uniquement suite à un appel de ma part.
3.  J'autorise mon enfant à partir seul, veuillez préciser : \_\_\_\_\_
4.  J'autorise mon enfant à se rendre seul au sdg le matin.

Je prends toutes responsabilités face aux événements qui pourraient survenir entre la maison et l'arrivée au sdg ou lors de son séjour à la maison seul et je dégage de toutes responsabilités le service de garde \_\_\_\_\_ suite au dépôt ou départ de mon enfant.

Cette autorisation est valide de \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ (jour / mois / année) au \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ ou jusqu'à ce qu'on confirme par écrit un changement à cette autorisation.

J'ai pris connaissance des conditions ci-dessus et celles mentionnées dans le document d'information destiné aux parents du service de garde \_\_\_\_\_ et je m'engage à les respecter.

Signature du parent : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature de la technicienne : \_\_\_\_\_